

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 58-2024

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE – PROGRAMME 2024

MARCHÉ N°241 507

AVENANT N°1 – AJUSTEMENT DE QUANTITÉS

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision N°24-2024 du 30 avril 2024 portant attribution du marché N°242 507, relatif aux travaux d'entretien de voirie – programme 2024 à l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE – Agence de Chalon-sur-Saône – 21 rue Paul Sabatier - 71100 CHALON-SUR-SAONE, pour un montant de 25 660,00 € HT, soit 30 792,00 € TTC,

Considérant que conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement, les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix,

Considérant que suite à la réalisation des travaux un ajustement de quantité a été nécessaire sur le terrain pour réaliser les pièces de reprises de la couche de roulement de l'Avenue de Chalon (+ 85m<sup>2</sup>),

Vu l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'acte d'engagement du marché et notamment son article 4,

D É C I D E :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est acceptée la signature de l'avenant N°1 au marché N° 241 507 entre la Ville de Saint-Marcel et l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ – Agence de Chalon-sur-Saône – 21 rue Paul Sabatier 71100 CHALON-SUR-SAONE.

**Article 2** : Le montant de l'avenant s'élève à 909,50 € HT, soit 1 091,40 € TTC.

**Article 3** : Le nouveau montant du marché s'élève à 26 569,50 € HT, soit 31 883,40 € TTC

**Article 4** : Les autres articles du contrat restent inchangés.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

**Article 6** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 10 octobre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Raymond BURDIN  
Maire,

